

DECRET N° 2010-322 DU 09 JUILLET 2010

portant abrogation uniquement en ce qui concerne
Monsieur Armand ZINZINDOHOUE des dispositions
du décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant
composition du gouvernement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la lettre n° 2010-43/AN/Pt/SP-C du 18 juin 2010 relative à l'avis consultatif du Bureau de l'Assemblée Nationale ;

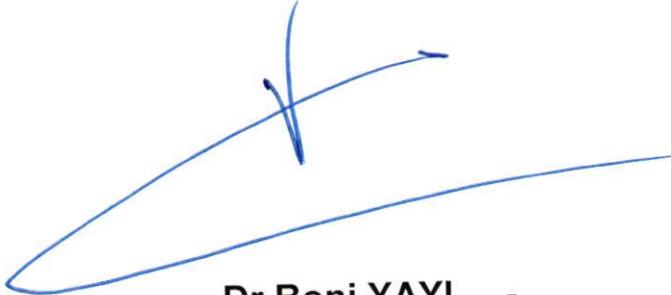
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne Monsieur Armand ZINZINDOHOUE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, les dispositions du décret n° 2010-305 du 18 juin 2010.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 juillet 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI .-